

		SACH020
Date : 14-04-2023		<i>INDICE A</i>

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Article 1 - Préambule

Les conditions générales d'achats (ci-après les « CGA ») sont applicables pour la société Henry Desjonquères Industries (ci-après « HDI ») Site de Blangy Ouest, Site de Blangy Est, Site de Chateaudun, Site de Guéméné et la société MDP Vallet.

Article 2 – Généralités

Les présentes conditions générales d'achats (ci-après les « CGA ») s'appliquent à l'achat de tous matériaux, objets, composants, prestations de services de toute nature (ci-après le ou les « produits ») offerts ou fournis par tous les fournisseurs à HDI (ci-après l'« Acheteur »). Ces CGA sont valables pour toutes les commandes passées par l'Acheteur auprès du fournisseur. On entend par commande, le bon de commande ainsi que tous les documents joints à la commande tels que les spécifications techniques, plans, cahiers des charges, et autres documents relatifs à la bonne exécution de la commande par le fournisseur.

A défaut de dispositions contractuelles contraires consenties par écrit, résultant d'une négociation entre l'Acheteur et le Fournisseur (ci-après les « Parties »), les CGA prévalent sur les conditions générales de vente du Fournisseur.

L'acceptation de la commande d'achats par le Fournisseur suppose la lecture et l'acceptation intégrales des CGA.

Les CGA peuvent être modifiées à tout moment sans préavis, elles s'imposent au Fournisseur qui doit en conséquence se référer régulièrement sur le site internet de HDI pour vérifier les CGA en vigueur.

Article 3 – Commande

Tous les achats de HDI font obligatoirement l'objet d'un bon de commande ou d'un accord écrit signé et daté par un Responsable d'un des sites de HDI.

Sur le bon de commande sont indiqués :

- Le numéro de commande, la date de commande,
- Nom du fournisseur et coordonnées,
- Référence du fournisseur,
- Adresse de livraison,
- Désignation des articles, délai de livraison, quantité et prix.
- Spécifications particulières,
- Conditions de règlement

La commande de l'acheteur est considérée comme acceptée et définitive dès lors que le fournisseur confirme l'acceptation de la commande, dans un délai de 48 heures ouvré de la date de commande, par le biais d'un accusé de réception de commande.

Toute commande dont aucun accusé de réception de commande n'est envoyé, est considéré comme accepté sans réserve par le fournisseur.

Article 4 – Livraison

Sauf mention contraire, toute livraison de Produits devra être accompagnée :

- D'un bon de livraison où sera mentionné toutes les données de l'article 2.
- Des certificats de conformité des produits si cela est demandé par l'acheteur ou spécifié sur la commande.
- De l'ensemble des documents requis par la commande.

Les emballages et l'identification des produits seront réalisés conformément à la commande, aux réglementations et normes en vigueur.

Les conditions de livraison des produits s'entendent « rendu DAP – Incoterms 2010 » au lieu de livraison des produits indiqué sur la commande.

L'Acheteur se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison des produits, de notifier au fournisseur les pertes, avaries ou non conformités constatées au moment du déballage ou lors de contrôles ultérieurs, et de renvoyer ou tenir à disposition, aux frais, risques et périls du fournisseur tout produit ne respectant pas les données de la commande.

L'absence de réserves ou réclamations à l'acceptation de la livraison, ne constitue pas une acceptation définitive de la part de l'Acheteur.

En cas de retard de livraison, le fournisseur devra en informer l'Acheteur par écrit en justifiant les raisons du décalage de délai.

		SACH020
Date : 14-04-2023		<i>INDICE A</i>

Article 5 – Prix – Facturation – Paiement

5.1 – Prix

Les prix applicables sont ceux mentionnés à la commande, fermes et non révisables sauf indications contraires au préalable en accord avec le Fournisseur et l'Acheteur. Ils sont rendus au lieu convenu sur la commande DAP – Incoterms 2010.

Les prix comprennent impérativement les emballages du produit ainsi que le conditionnement adapté au transport et à la manutention.

5.2 – Facturation

Après chaque livraison de produit, le fournisseur établira les factures originales, conformes aux exigences légales, établies à l'ordre de HDI qui aura émis la commande d'achats.

5.3 – Paiement

Sous réserve de la conformité des Produits et sauf dispositions contraires figurant sur la commande, les paiements sont effectués par HDI à 45 jours fin de mois date de facture, par virement dans la devise stipulée.

Article 6 – Garanties – Responsabilités

6.1 – Garanties

Le fournisseur garantit qu'à compter de la livraison, les produits sont de bonne qualité et conformes à la commande, à l'intégralité des spécifications stipulés sur la commande. Les produits doivent être exempts de tout défaut de fabrication ou vice caché.

Le fournisseur garantit le bon fonctionnement des produits pendant 2 ans à compter de leur mise en service.

6.2 - Responsabilités

Si les produits ne sont pas conformes à la commande, l'Acheteur pourra refuser ou demander au fournisseur de les réparer ou de remplacer les produits aux frais du fournisseur.

Le fournisseur est responsable des défauts et autres manques de conformité à la commande, même en cas d'inspection, approbation et acceptation des produits.

Si le fournisseur ne remplace pas les produits dans un délai raisonnable en accord avec l'Acheteur, celui-ci pourra réparer ou remplacer les produits aux frais du fournisseur.

Article 7 – Confidentialité – Droits de propriété

7.1 Confidentialité

Toute information écrite concernant les produits transmise pas l'une des parties à l'autre, le business, les prévisions, le savoir-faire, les spécifications, procédures et autres informations commerciales ou techniques doit être traitée comme confidentielle et ne saurait être divulguée à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie. Ces informations doivent être utilisées uniquement pour l'exécution de la commande ou à défaut pour préparer une offre ou des devis à l'Acheteur.

Les obligations prévues à cet effet seront effectives à vie à compter de la transmission des informations.

7.2 Droits de propriété

Les droits de propriété et droit d'auteur attachés aux conceptions, dessins, échantillons et autres documents livrés à HDI sont la propriété de HDI. En aucun cas, ils ne peuvent être transmis par le fournisseur à une tierce personne sans accord préalable, par écrit de HDI.

Article 8 – Force Majeure

Aucune Partie ne sera responsable du retard ou de l'inexécution de tout ou partie de la Commande si elle a été empêchée, retardée ou entravée par un événement raisonnablement hors de son contrôle, et qui n'avait pu être raisonnablement prévu à la date de conclusion de la commande, ni être raisonnablement évité, incluant sans limitation les grèves générales, épidémies, inondations, tremblements de terre, guerre, embargo, troubles sociaux (chacun devant être certifié comme un cas de « Force Majeure » par l'administration ou la Chambre de Commerce compétente, lorsqu'applicable). La Force Majeure n'inclut pas les grèves, lockout, ou tout autre conflit de travail initié par, ou impliquant les travailleurs ou employés de l'une des Parties.

Le fournisseur concerné par la force majeure devra en informer HDI concernée sans délai, par écrit et au plus tard dans les 3 jours de la survenance de cet événement sous peine de déchéance. Il devra également faire connaître à HDI les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin de limiter les effets de cet événement sur ses obligations de livraison. Les délais de livraison seront revus entre le fournisseur et l'Acheteur.

		SACH020
Date : 14-04-2023		<i>INDICE A</i>

Article 9 – Résiliation

L'Acheteur pourra résilier ou suspendre la commande d'achats, sans justification, en le notifiant au fournisseur par écrit.

Cette résiliation ou suspension se fera en accord entre les deux parties en considérant l'état d'avancement de l'exécution de la commande.

Article 10 – Assurance

Le fournisseur devra souscrire et maintenir en vigueur toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir leur responsabilité au titre de la commande.

Article 11 – Sous-traitance

Le fournisseur ne devra sous-traiter tout ou partie de ses obligations à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Cet accord ne pourra être refusé sans raison valable. Le fournisseur est responsable des actes et omissions de ses sous-traitants et doit indemniser l'Acheteur de toutes pertes et dommages subis par lui des suites des actes ou omissions de ses sous-traitants.

Article 12 – Cession de transfert

Les parties ne sont pas autorisées à céder ou transférer leurs droits et/ou obligations (incluant ceux de recevoir le paiement) sans accord préalable écrit de l'autre partie. Cet accord ne pourra être refusé sans raison valable.

Article 13 – Exigences environnementales

Le fournisseur doit prendre en compte toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les différentes réglementations environnementales qui lui incombent, notamment la réglementation ICPE.

Il doit mettre en œuvre des processus industriels respectant la réglementation environnementale et qui ont des impacts réduits sur l'environnement.

La conception et le développement des produits ou équipements doivent prendre en compte leurs impacts environnementaux potentiels ou avérés tout au long du cycle de vie, afin de les minimiser au maximum.

Dans tous les cas, aucune substance ou produit interdit par la réglementation en vigueur (notamment REACH) ne doit être contenu dans les produits, équipements ou prestations livrés.

Article 14 – Exigences éthiques

Le fournisseur doit respecter les lois et la réglementation en vigueur dans les pays où il opère, ainsi que les règles de la concurrence loyale, la propriété intellectuelle et interdire toute forme de corruption.

Le fournisseur doit garantir l'utilisation de matières premières provenant de filières socialement responsables (hors de zones de conflits, rejet du travail des enfants, ...).

Article 15 – Loi applicable

Le présent accord est régi par la loi française.

Article 16 – Langue applicable

Seule la version française des présentes CGA fait foi entre les Parties, quelles qu'en soient les traductions éventuellement réalisées par l'une ou l'autre des Parties.

Article 17 – Litiges

Tout différend survenant dans le cadre de ces CGA et relations contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur devra être résolu par les tribunaux compétents du lieu du siège social de l'Acheteur. Toutefois, l'Acheteur se réserve le droit de privilégier une résolution à l'amiable.